



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Agriculture : services extérieurs

Question écrite n° 4856

Texte de la question

M. Jean-Claude Lamant appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les rumeurs concernant la suppression des inspections du travail et de la protection sociale en agriculture (ITEPSA) et sur les risques de fusion de ces organismes au sein des services des inspections du ministère du travail. Cette mesure serait défavorable à l'ensemble de la profession agricole en raison de la compétence reconnue et de la spécialisation des ITEPSA. De plus, cette double attribution inexistante dans le régime général permet aux usagers de régler leur situation dans un esprit de conciliation avec un seul interlocuteur capable d'intervenir auprès de l'employeur et de plusieurs organismes. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son avis à propos du problème qu'il vient de lui soumettre et lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il envisage de prendre à ce sujet.

Texte de la réponse

Le projet d'unification des services d'inspection du travail conduit à regrouper les services placés sous l'autorité des ministres chargés de l'agriculture, des transports et du travail. Cette mesure, qui est l'aboutissement d'une réforme engagée en 1975 avec la fusion des corps d'inspection, va dans le sens d'une simplification de l'État et d'une meilleure lisibilité de son action pour les usagers. Elle vise à rendre les aides à l'emploi et à la formation professionnelle davantage accessibles aux entreprises des secteurs de l'agriculture et des transports. Le projet prévoit que les services unifiés placés sous l'autorité du ministre du travail continueront d'exercer les missions d'inspection du travail en agriculture, en bénéficiant de l'appui de l'ensemble des services des directions départementales du ministère, ainsi que des directions régionales de l'agriculture et de la forêt. Un suivi particulier du contrôle de la législation du travail dans le secteur agricole sera bien évidemment maintenu. La complémentarité des rôles respectifs des organismes de sécurité sociale et du service de l'inspection du travail est bien perçue par les employeurs et salariés des secteurs industriels et tertiaires et ne souffre pas de difficulté particulière contrairement aux craintes exprimées par l'honorable parlementaire. L'ensemble du projet est soumis à l'expertise des trois ministères. Les mesures à prendre et les conditions dans lesquelles ce projet sera mené à bien, seront décidées au vu des résultats de cette expertise. Il est notamment envisagé de procéder par voie d'expérimentation. Enfin, le régime de la protection sociale des agriculteurs ne sera pas affecté par cette réforme, les organismes de protection sociale agricole et la mutualité sociale agricole demeurant sous la tutelle du ministre de l'agriculture.

Données clés

Auteur : [M. Lamant Jean-Claude](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4856

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 août 1993, page 2405

Réponse publiée le : 21 février 1994, page 929